

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2008

sous la présidence de Monsieur Joseph OSTERMANN, Maire.

Nombre de membres élus : 29, en exercice : 29, présents : 23.

Membres présents :

M./Mme HERRBACH Marie-Jeanne, ESCHLIMANN Michèle, HARTMANN Jean-Philippe, HAMMANN Rodolphe, MOCHEL Jean-Paul, WEISS Martine, ZAHNBRECHER Raymonde, HAAS Jean-Philippe, FENDRICH Serge, EBEL Jean-Luc, ARNOULD Dominique Michel, CAQUELIN Martine, COMMENE Marie-Angèle, BERI Stéphane, HEITZ Emmanuelle, PETER Nathalie, FILEZ Jean-Christophe, BOUR Hervé, SCHNITZLER Philippe, GILI Jérôme, BLANCHARD Catherine, KURTZ Jennifer.

Membre absent excusé :

M. ANN Jacques.

Membres absents ayant donné procuration :

Mme REBEUH Marie-Claude à Mme ESCHLIMANN Michèle
M. DUSSENNE André à M. MOCHEL Jean-Paul
Mme KERN Nathalie à Mme PETER Nathalie
Melle KREMMEL Nathalie à Mme HERRBACH Marie-Jeanne
Mme MATHIEU Isabelle à M. SCHNITZLER Philippe

N° 55/2008

DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Selon l'article 1650 du Code Général des Impôts, la Commission Communale des Impôts Directs est composée :

- du Maire ou de l'Adjoint Délégué, Président
- de 8 commissaires dans les communes de plus de 2 000 habitants.

La durée du mandat de cette commission est la même que celle du Conseil Municipal. Il s'agit de renouveler cette commission dans les deux mois suivants le renouvellement général du Conseil.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française
- être âgés de 25 ans au moins
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en-dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comprend un ensemble de propriétés boisées de 100 ha au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Il appartient au Conseil Municipal de dresser une liste de contribuables en nombre double, soit 16 titulaires et 16 suppléants.

Le Directeur des Services fiscaux désigne ensuite sur cette liste les 8 commissaires titulaires et 8 suppléants, de telle sorte que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Sur demande de M. le Directeur des Services Fiscaux,

Appelé à dresser une liste de contribuables, en nombre double, soit 16 titulaires et 16 suppléants, susceptibles d'être désignés par M. le Directeur des Services Fiscaux pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'arrêter cette liste comme suit :

Catégories de contribuables représentés pour la désignation des membres titulaires	... pour la désignation des membres suppléants
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	ANN Jacques HALTER Jean-Luc GANGLOFF Etienne	HETZEL Emile BOCH Jean-Michel KARCHER Pierre
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties	HERRBACH Marie-Jeanne ESCHLIMANN Michèle MOCHEL Jean-Paul WEISS Martine	DEUTSCH Guy LENTZ Denise WEISSENBERGER André DUSSENNE André
Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation	HARTMANN Jean-Philippe COMMENNE Marie-Angèle HAMMANN Rodolphe HEIDMANN Marie-Rose	LEBLOND Bérangère KERN Nathalie PETER Nathalie ZAHNBRECHER Raymonde
Représentants des contribuables soumis à la taxe professionnelle	WACH Dominique REGEL Gilbert DECOBERT François	REBEUH Patrick VOGLER Daniel PELISSIER François
Représentants des contribuables soumis à un impôt foncier et non domiciliés dans la commune	RITTLING Vincent (HOHENGOEFT)	MEYER Roland (RANGEN)
Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées supérieur à 100 ha, représentants des propriétaires de bois et forêts	HAAS Jean-Philippe	FEND Guy

N°56/2008

DEMOLITION DE BATIMENTS LE LONG DE LA RD1004 A WASSELONNE – DOMAINE LOEW - MARCHE DE TRAVAUX - LOT 2 DEMOLITION - AVENANT N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu sa délibération n° 13/2007 du 29 Janvier 2007, visé e par M. le Sous-Préfet de MOLSHEIM le 5 Février 2007, portant décision de démolition par la Ville d'immeubles le long de la RN4,

Vu sa délibération n°52/2007 du 14 Mai 2007, visée pa r M. le Sous-Préfet de MOLSHEIM le 21 Mai 2007, prenant en charge les frais relatifs au désamiantage et à la démolition d'une partie des immeubles,

Considérant qu'au cours des travaux de démolition ont été mises à jour deux caves sur le site, pour lesquelles il conviendrait de procéder à la suppression des fondations,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie préalablement le 23 Avril 2008,

Appelé à se prononcer sur la prise en charge de l'avenant n°1 au marché cité ci-dessus,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour, 3 voix contre (M. FILEZ, M. GILI et Mme KURTZ) et 3 abstentions (M. BOUR, M. SCHNITZLER et Mme BLANCHARD),

DECIDE de prendre en charge l'avenant n°1 au marché du lot 2 Démolition comme suit :

Lot 2 Démolition / Entreprise GCM de LUPSTEIN

Montant initial du marché	12 900,00 € HT	15 428,40 € TTC
Avenant n° 1	+ 4 876,00 € HT	+ 5 831,70 € TTC
Nouveau montant du marché	17 776,00 € HT	21 260,10 € TTC

Pourcentage d'augmentation : + 37,8 %

Prolongation du délai d'exécution : deux jours, en différé des travaux accomplis dans le cadre du marché initial.

AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant.

N°57/2008

PROJET « PISTE CYCLABLE, SENTIER DE PROMENADE ET PLANTATIONS » - ADOPTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Par délibération n°100/2007 du 17 septembre 2007, le Conseil Municipal a validé le projet « piste cyclable, sentier de promenade et plantations » sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée MOLSHEIM-ROMANSWILLER, et complétant en site propre l'itinéraire cyclable départemental entre MOLSHEIM et SAVERNE - étant précisé que l'aménagement cyclable relèverait du Département, et la partie pédestre et botanique serait assurée par la Ville.

Par délibération n°153/2007 du 17 décembre 2007, l'Assemblée a décidé de faire usage de l'article 2-II de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985, en vue d'accepter et assurer la maîtrise d'ouvrage unique de cette opération pour la Ville et le Département (maîtrise d'ouvrage déléguée) – compte tenu de la complémentarité des aménagements et de l'intérêt partagé pour la réalisation de ces travaux.

L'avant-projet détaillé a été validé par délibération n°154/2007 du 17 décembre 2007, chargeant M. le Maire de lancer la procédure d'appel d'offres.

L'avis d'appel à concurrence a été envoyé le 8 février 2008, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 9 avril 2008 pour l'ouverture des plis, et le 23 avril 2008 pour l'attribution des marchés.

Aujourd'hui, les résultats en sont communiqués aux conseillers municipaux, afin qu'ils prennent en charge ces montants

- pour la partie Ville (aire de promenade et plantations) imputation 471-2128
 - pour la partie Département (piste cyclable) imputation 45811 en dépenses et 45821 en recettes
- et autorisent M. le Maire à signer les marchés à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu sa délibération n°100/2007 du 17 Septembre 2007, visée par M. le Sous-Préfet de MOLSHEIM le 24 Septembre 2007, validant le projet « piste cyclable, sentier de promenade et plantations »,

Vu sa délibération n°153/2007 du 17 Décembre 2007, visée par M. le Sous-Préfet de MOLSHEIM le 21 Décembre 2007, décidant d'une maîtrise d'ouvrage unique avec le Département,

Vu sa délibération n°154/2007 du 17 Décembre 2007, visée par M. le Sous-Préfet de MOLSHEIM le 21 Décembre 2007, portant approbation de l'avant-projet et lancement de l'appel d'offres,

Vu sa délibération n°46/2008 du 11 Avril 2008, portant adoption du Budget Primitif Exercice 2008,

Vu les procès-verbaux de la Commission d'Appel d'Offres du 9 Avril 2008 (ouverture des plis) et du 23 Avril 2008 (attribution des travaux),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les travaux comme suit :

N° de lot et désignation	Entreprises attributaires	Montant € HT	Montant € TTC
<u>Lot n°1 : terrassements voirie</u>			
Tranche 1 piste cyclable (Conseil Général)	EUROVIA	184 383,00	220 522,07
Tranche 2 sentier de promenade (Ville)	à MOLSHEIM	49 836,75	59 604,75
<i>Total</i>		234 219,75	280 126,82
<u>Lot n°2 : plantations</u>	Thierry MULLER à GEISPOLSHHEIM	83 758,25	100 174,87

Soit un total de 380 301,69 € TTC pour ces 2 lots,

PREND EN CHARGE lesdits travaux,

- pour la partie Ville (aire de promenade et plantations) imputation 471-2128
- pour la partie Département (piste cyclable) imputation 45811 en dépenses et 45821 en recettes,

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés de travaux ainsi que tout document à intervenir,

SOLLICITE l'aide de l'Etat, l'affectation du crédit RTE, l'aide du Département et de la Région.

N°58/2008

AMENAGEMENT DE L'EX-DOMAINE TREUSCHEL – 3^E PHASE : MISE EN VALEUR DES MURS D'ENCEINTE, ACCES ET RESTAURATION DU PARAPET ET AMENAGEMENT DE GARAGES / ADOPTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Par délibération n°167/2006 du 27 novembre 2006, le Conseil Municipal a donné son accord à l'achat à l'amiable de la parcelle cadastrée section 1 n°245 (ex-domaine TREUSCHEL).

Selon sa délibération n°26/2006 du 6 mars 2006, la commune a décidé d'aménager cette parcelle : aménagement d'une annexe ludique à la cour de récréation, mise en valeur des murs d'enceinte du château et aménagement de places de stationnement.

Lors de la séance du 26 juin 2007, M. le Maire a exposé le déroulement de ce projet en trois phases :

Sous maîtrise d'œuvre communale

1. Opérations de désamiantage et de démolition (prises en charge par délibération du 14 mai 2007)
2. Aménagement de la cour d'école correspondant aux travaux de V.R.D. (pris en charge par délibération du 26 juin 2007)

Sous maîtrise d'œuvre privée

3. Travaux de mise en valeur des murs d'enceinte, d'aménagement d'un accès au parapet par le bâtiment existant, restauration du parapet et aménagement des garages couverts.

L'opération en est actuellement à la 3^e phase, la mission de maîtrise d'œuvre ayant été prise en charge par délibération n°101/2007 du 17 septembre 2007.

En sa séance du 17 décembre 2007, sous délibération n°155/2007, l'Assemblée a validé le projet.

L'appel d'offres a été lancé selon un avis du 11 février 2008, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 9 avril 2008 pour l'ouverture des plis, et le 23 avril 2008 pour l'attribution des marchés.

Aujourd'hui, les résultats en sont communiqués aux conseillers municipaux, afin qu'ils prennent en charge ces montants (imputation 463-2128) et autorisent M. le Maire à signer les marchés à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu sa délibération n° 101/2007 du 17 Septembre 2007, visée par M. le Sous-Préfet de MOLSHEIM le 24 Septembre 2007, prenant en charge les frais de maîtrise d'œuvre relatifs à la 3^e phase du projet « TREUSCHEL »,

Vu sa délibération n° 155/2007 du 17 Décembre 2007, visée par M. le Sous-Préfet de MOLSHEIM le 21 Décembre 2007, validant ledit projet de travaux,

Vu sa délibération n° 46/2008 du 11 Avril 2008, portant adoption du Budget Primitif Exercice 2008,

Vu les procès-verbaux de la Commission d'Appel d'Offres du 9 Avril 2008 (ouverture des plis) et du 23 Avril 2008 (attribution des travaux),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les travaux comme suit :

N° de lot et désignation	Entreprises attributaires	Montant € TTC
Lot n°1 : démolition – gros oeuvre	BTP La Fontaine – MUTZIG	138 519,52
Lot n°2 : terrassements - VRD - espaces verts	Thierry MULLER – GEISPOLSHHEIM	106 537,18
Lot n°3 : charpente bois	BECK – SCHILTIGHEIM	20 042,05
Lot n°4 : couverture	BECK – SCHILTIGHEIM	48 768,96 option incluse
Lot n°5 : serrurerie acier	BILD – WASSELONNE	48 677,08
Lot n°6 : électricité	BILD SCHEER – HOENHEIM	26 889,67
Lot n°7 : menuiserie bois + escalier	JUNG – SAVERNE	38 664,29
Lot n°8 : peinture – enduits de façade	CREPI Décor - REICHSHOFFEN	23 412,43
Lot n°9 : échafaudage	BTP La Fontaine - MUTZIG	9 565,61

Soit un total de 461 076,79 € TTC pour ces 9 lots,

PREND EN CHARGE lesdits travaux, imputation 463-2128, en votant la décision modificative suivante :

Dépenses

Art. 2128 op. 463 fct 823 + 4 000
Art. 2128 op. 471 fct 823 - 5 000

Recettes

Art. 1322 op. 471 fct 823 - 600
Art. 1323 op. 471 fct 823 - 400

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés de travaux ainsi que tout document à intervenir,

SOLLICITE l'aide de l'Etat, l'affectation du crédit RTE, l'aide du Département, de la Région et le produit des amendes de police.
